



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230131-MPG012023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 janvier 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/01/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (Procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : SUREDA Jennifer.

MPG/ 01 2023 007

Convention relative à la Prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations familiales de la Loire

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le renouvellement des conventions relatives à la Prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Loire. Les conventions de financement sont arrivées à expiration le 31 décembre 2022. La CAF de la Loire propose de renouveler sa participation aux frais de fonctionnement liés aux activités des temps périscolaires, aux activités extrascolaires et des activités à destination des adolescents. Elle soumet à l'approbation du Conseil une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée de trois ans renouvelable fixant les modalités d'attribution de ce financement. Il est noté que pour l'accueil extrascolaire et celui des adolescents le taux de régime général sera appliqué à hauteur de 100 %, tandis que celui de l'accueil périscolaire sera de 95 %, complété par la MSA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- **Entend** l'exposé du Maire,
- **Autorise** M Le Maire à signer la convention avec la CAF de la Loire pour
- **Note** l'encaissement des recettes afférentes (article 7478 du Budget communal)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Madame la Présidente de la CAF de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Jennifer SUREDA



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 février 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.